



Traçabilité

2.3 Bilan Massique

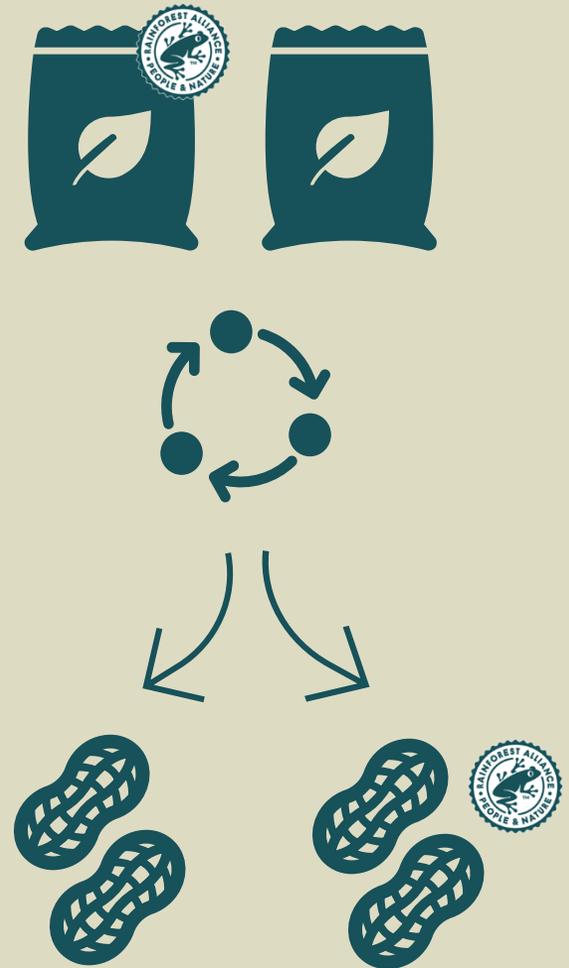
Applicable aux titulaires de certificat appliquant un bilan massique dans les cultures qui permettent ce type de traçabilité.

Bilan massique

Pour certains produits, la chaîne d'approvisionnement ou le processus de fabrication est très complexe, rendant logiquement **difficile** ou **coûteux** de **séparer les produits certifiés** des produits **non certifiés**.

Le type de traçabilité par bilan massique permet aux secteurs avec des chaînes d'approvisionnement complexes de participer au programme de certification.

Sous le bilan de masse, **les produits certifiés et non certifiés peuvent être traités ensemble**, et vous pouvez revendiquer le volume équivalent d'intrants certifiés comme sorties certifiées.



Veillez consulter : Annexe Traçabilité

2.3 Bilan Massique

Applicable aux titulaires de certificat appliquant le bilan massique dans les cultures agricoles pour lesquels le bilan massique est permis comme type de traçabilité.

N°	Exigences fondamentales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
2.3.1	<p>Les volumes sont uniquement convertis pour des processus qui peuvent avoir réellement lieu. La conversion d'un produit ne peut pas revenir au produit initial.</p> <p><i>Veillez consulter A-05-SCRL-B-CH – Annexe Traçabilité</i></p>			✓	✓
2.3.2	<p>Les volumes vendus en <u>bilan massique</u> sont 100% couverts par les volumes achetés comme certifiés. Un bilan volumique négatif est systématiquement interdit.</p>			✓	✓
2.3.3	<p>Les volumes en bilan massique doivent toujours être accompagnés d'une expédition physique lorsqu'ils sont transférés entre Titulaires de Certificat. Le commerce de volumes sans expédition physique ne peut avoir lieu qu'entre des sites relevant du même certificat.</p>			✓	✓
2.3.4	<p>Les volumes vendus comme certifiés correspondent aux exigences minimums de pourcentage pour les informations sur l'origine. Ne s'applique qu'aux produits de cacao en bilan massique pour lesquels une correspondance des origines est requise.</p> <p><i>Veillez consulter A-05-SCRL-B-CH – Annexe Traçabilité</i></p>			✓	✓
2.3.5	<p>La documentation des achats et des ventes de volumes vendus comme certifiés comporte les informations sur le pays d'origine pour les volumes entrants certifiés et non certifiés. Ne s'applique qu'aux produits de cacao en bilan massique pour lesquels une correspondance des origines est requise.</p> <p><i>Veillez consulter A-05-SCRL-B-CH – Annexe Traçabilité</i></p>			✓	✓

Lisez les exigences et leur applicabilité avant de passer à la page suivante

2.3.1

Les volumes ne sont convertis que pour les processus qui peuvent se produire dans la réalité

La conversion des volumes certifiés en volumes conventionnels n'est autorisée que pour les **mêmes produits** ou dans le **sens du traitement physique**.

Examinons des exemples de conversions autorisées que Amina, responsable d'une ferme certifiée individuellement **peut** effectuer :

- ✓ Fruits frais certifiés - noix de coco en coprah conventionnel
- ✓ Coprah certifié en huile de noix de coco brute conventionnelle
- ✓ Noisettes en coque certifiées en noisettes décortiquées conventionnelles
- ✓ Noisettes décortiquées certifiées en noisettes décortiquées torréfiées conventionnelles

Veillez consulter : Annexe Traçabilité

2.3.1

Pas de conversion à l'envers

Veillez noter qu'il est **non autorisé** de convertir un produit en revenant à un produit précédent dans la chaîne de traitement physique.

Examinons un exemple de conversions que Amina **ne peut pas faire** :



- ❌ Huile de noix de coco brute certifiée en coprah conventionnel
- ❌ Huile de noix de coco brute certifiée en fruits frais conventionnels - noix de coco
- ❌ Noisettes décortiquées certifiées en noisettes en coque conventionnelles
- ❌ Noisettes décortiquées torréfiées certifiées en noisettes décortiquées conventionnel

Veillez consulter : Annexe Traçabilité

2.3.2

Les volumes vendus en bilan massique sont 100% couverts par les volumes achetés comme certifiés

Si Sonia applique un bilan massique pour la traçabilité de son groupe, elle doit s'assurer que :

- 100 % des **produits** qui sont vendus comme **certifiés** sont couverts par un **volume suffisant d'intrants certifiés**.

Un bilan volumique négatif est systématiquement interdit.

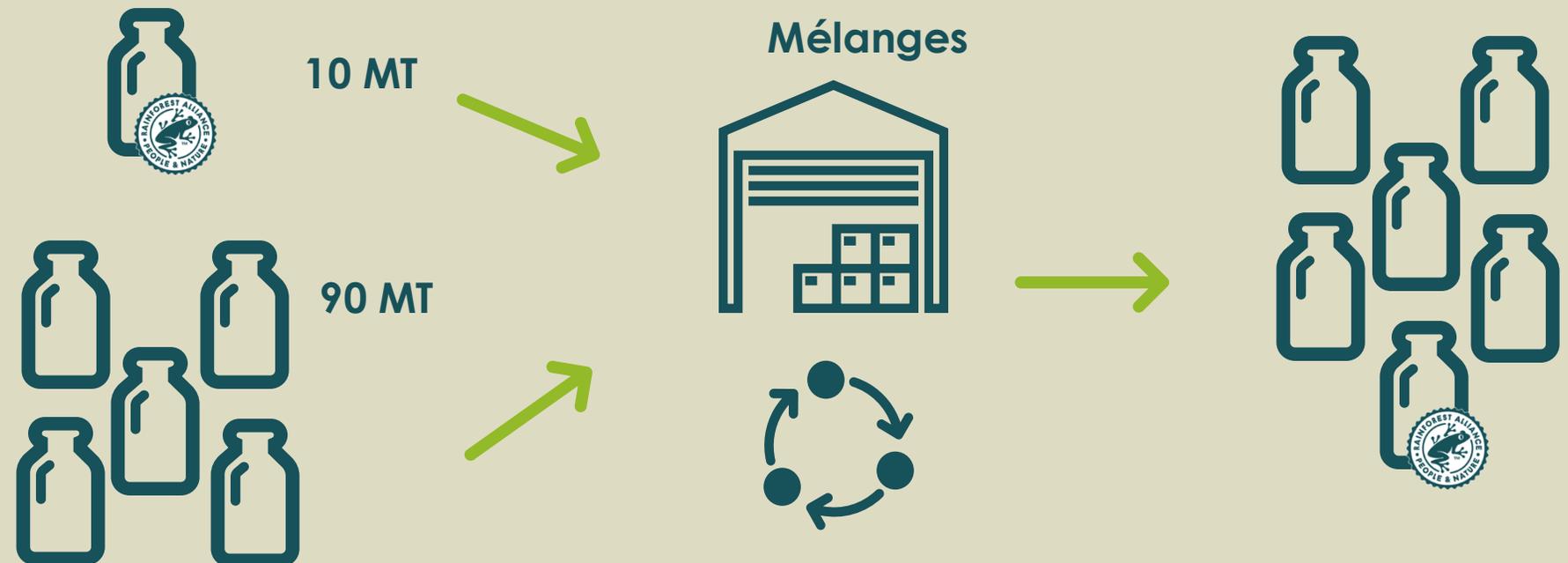


2.3.2

Le volume de sortie doit être proportionnel au volume d'entrée

Par exemple, le titulaire du certificat produit **10 MT d'huile de coco certifiée** et la stocke avec **90 MT d'huile de coco non certifiée** (total 100MT). Le titulaire du certificat peut alors retirer **maximum 10 MT** de ce stock et le revendre comme certifié.

Alternativement, les 100 MT d'huile de coco peuvent également être envoyés à un traitement ultérieur après quoi un volume de 10 MT d'huile de coco peut être revendu comme certifié et 90 MT comme non certifié.



Etude de cas

Examinons un exemple pour mieux comprendre l'exigence 2.3.2.



Une usine de transformation de noix de coco **a acheté 800 kg** de copra certifiée et **400 kg** de copra non certifiée auprès de l'agriculteur James.

L'usine **a utilisé 300 kg** de copra certifiée et **250 kg** de copra non certifiée pour produire **un lot d'huile de coco brute**.



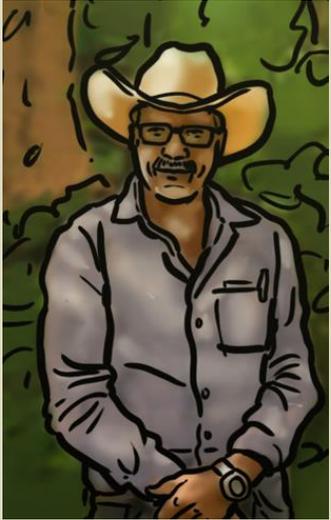
?

L'usine peut-elle vendre ce lot d'huile de coco brute comme certifié ?



Réfléchissez à la réponse avant de passer à la page suivante

Etude de cas - Solution



La réponse est "Oui", l'usine peut vendre le lot d'huile de coco brute comme certifié.

L'usine **a utilisé 300 kg de copra**, ce qui laisse encore **500 kg de crédit de volume de copra**.

Le taux de conversion de la copra en huile de coco brute est **0.62**

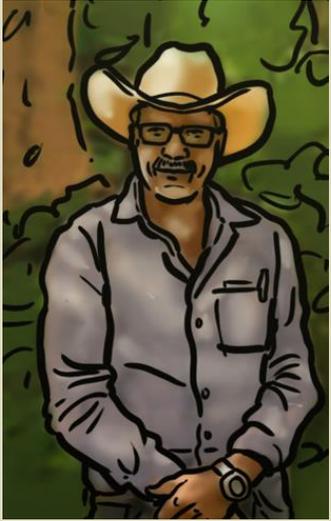
500 kg de crédit de volume de copra peut être converti en **310 kg de crédit de volume d'huile de coco brute**.

L'usine peut utiliser ce **crédit de volume** pour couvrir les **250 kg de copra non certifiées** qui ont été utilisés pour produire l'huile de coco brute.

Par conséquent, cette usine a tous les volumes couverts par son crédit pour vendre ce lot d'huile de coco brute comme certifiée.



Etude de cas – Considérations supplémentaires



Lorsque vous appliquez un bilan massique, vous devez **calculer les crédits de volume très soigneusement** selon la conversion qui a lieu dans la réalité.

Voyons un exemple de noix de coco.

- Les noix de coco fraîches sont transformées en copra.
- La copra est ensuite transformée en huile de coco brute.
- L'huile de coco brute est ensuite transformée en huile de coco raffinée (RBD ou hydrogénée).

Par conséquent, si vous avez un **crédit de volume pour l'huile de coco certifiée**, vous **ne pouvez pas** l'utiliser pour revendiquer **des noix de coco certifiées**, car les noix de coco fraîches ne sont pas produites à partir d'huile de coco.

Etude de cas

Comprenons l'exigence **2.3.3** à travers un exemple de deux détenteurs de certificats d'exploitation agricole qui utilisent **le bilan massique** comme type de traçabilité pour vendre leurs volumes de noisettes certifiées Rainforest Alliance.

La ferme A et la ferme B cultivent et vendent à la fois des noisettes certifiées Rainforest Alliance et des noisettes conventionnelles.

La ferme A a eu une **récolte** totale **beaucoup plus petite** que prévu et décide d'**acheter des noisettes certifiées** de **la ferme B** pour répondre à la demande de noisettes certifiées.

La ferme B expédie les noisettes à la ferme A pour compléter la vente.

?

Est-ce autorisé ?

Réfléchissez à la réponse avant de passer à la page suivante



Etude de cas - Solution

La réponse est "**Oui**", c'est autorisé.

Si deux **différents détenteurs de certificats** souhaitent échanger des volumes, il doit y avoir une **expédition physique du produit correspondant**.

La ferme B doit envoyer une expédition physique de noisettes à la ferme A.



2.3.4

Les volumes vendus comme certifiés correspondent aux exigences de pourcentage minimum pour les informations sur la source



L'exigence sur l'appariement d'origine vise à empêcher les entreprises **d'acheter des volumes certifiés** de pays **où ils sont plus faciles à obtenir** et **d'utiliser ces** volumes certifiés comme **crédits pour vendre des produits non certifiés** (des pays d'origine où il est difficile d'obtenir des produits certifiés) **comme certifiés**



La conformité doit être démontrée par **la documentation d'achat et de vente** contenant **des informations d'origine**. Par exemple, une facture pour la vente de fèves de cacao certifiées doit indiquer les pays d'origine dont elles proviennent.

Veillez consulter : Annexe Traçabilité



**RAINFOREST
ALLIANCE**

rainforest-alliance.org